

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALOIS
DU 13 DECEMBRE 2012**

Séance du treize décembre de l'an deux mille douze.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil de Crépy en Valois, sous la présidence de Monsieur Arnaud FOUBERT, président, à 20 heures 30.

Date de la convocation : le trente novembre de l'an deux mille douze.

Délégués en exercice : **101**

Délégués présents : 54

Pouvoirs : 15

Votants : 69

Absents : 32

Présents : MM. HAMELIN Benoît – CAUDRON Pierre – Mme SICARD Anne-Sophie – M. MOQUET Philippe – Mme SYMANSKI Catherine – MM. BOULLAND Philippe – DURY Cédric(s) – CASE Jean-Claude – LAVIALE Michel – LECOT Philippe – CHIARIGLIONE Bruno(s) – RYCHTAKIK Jean-Paul – FOUBERT Arnaud - Mmes CLAUS Sophie – FAIVRE Dominique – TORLET Josy – MM. SALMON Jean-Luc – GIRAUDON Arnaud – OBJOIS Eric – Mmes MORIN Anna - BRILLON Catherine - MM. BOURGOIS Daniel – TAPPONNIER Pierre(s) – Mmes REPETIT Yveline – Mme LEGEAY Nelly – MM. LEGER Daniel - GUYOT Jean-Marie – PROFFIT Benoît – CARLO Didier(s) - LANDAIS Joël – Mme POTEL Virginie – MM. DOUET Jean-Paul – BRIATTE Hubert – COFFIN Philippe – Mme MALLARD Marie-Paule – MM. DIETTE André – Mme PLASMANS Françoise – MM. LAMARE Jacques(s) – PELLE Eric – DOMPE Gérard - KUBISZ Richard – DUTHOIT Christian – MASSAU Hubert - Mmes FOUANT Huguette – GIBERT Dominique – MM. BERNINI Jean – HAUDRECHY Jean-Pierre – Mme CLABAUT Thérèse – MM. VECTEN Patrice – CORNIQUET Nicolas – PETITBON Gilles - de KERSAINT Guy-Pierre – TOUPET Jean-Claude(s) - TAVERNIER Thierry.

Absents : Mme MORTIER Annik – MM. DALONGEVILLE Fabrice – BARA Alain - COCHARD Philippe – COLLARD Sylvain – Mme MONTREUIL Mireille – MM. FOIX Pascal – Mme VALUN Yvette – MM. PETREMENT Alain – BOURGEOIS René - CHARTIER Jean-Luc – THOMAS Philippe – CASSA Michel – BIZOUARD Alain - COLLARD Michel – THUILLIER Jean-Claude – KOUAOVI Eric – LEFEVRE Michel – VANTROYS Marc - GAGE Daniel – DEVAUX Jean-Pierre – REANT Jean-Marie - PETERS Arnaud – DELACOUR Patrice - MEURANT Christian – Mlle DENIS Catherine – MM. MORA Roger – DEMONT Robert – GUILLOU Alain – AUDIGNON Gilles – Mme SPILLEMAECKER – OURY Bertrand.

Pouvoirs : Mme PETIT Monique (Acy en Multien) à Mme GIBERT Dominique (Réz Fosses Martin) - Mme THELLIER Colette (Betz) à M. BOULLAND Philippe (Betz) – M. Philippe de WAAL (Bouillancy) à M. GUYOT Jean-Marie (Lévignen) – M. Philippe BONNEL (Fresnoy la Rivière) à Mme Catherine BRILLON (Feigneux) – M. LEJEUNE Jean-Marc (Lagny le Sec) à Mme LEGEAY Nelly (Lagny le Sec) – M. DOUCET Didier (Lagny le Sec) à Mme SICARD Anne-Sophie (Baron) – M. SEVERAUD Jean (Nanteuil le Haudouin) à M. COFFIN Philippe (Nanteuil le Haudouin) – M. DELETANG Jean-Claude (Le Plessis-Belleville) à M. MASSAU Hubert (Le Plessis-Belleville) – M. PROVOST Guy (Marolles) à Mme POTEL Virginie (Marolles) – M. DELAHAYE Xavier (Rouvres en Multien) à M. HAMELIN Benoît (Antilly) – M. PernoUD Philippe (Silly le Long) à M. VECTEN Patrice (Silly le Long) – M. KALUZNY Frédéric (Trumilly) à M. BOURGOIS Daniel (Fresnoy le Luat) – M. PHILIPON François (Russy Bémont) à M. BRIATTE Hubert (Morierval) – M. NICOLAS Germain (Vaumoise) à M. PETITBON Gilles (Vaumoise) – M. ETIENNE Michel (Crépy en Valois) à M. FOUBERT Arnaud (Crépy en Valois).

Secrétaire de séance : M. BERNINI Jean.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 20h45.

Le Président explique qu'un représentant du CILOVA (logements sociaux) devait faire une présentation ce soir. Cette présentation est reportée à une date ultérieure.

Point préliminaire 1 : Présentation de la Direction de la Communication mutualisée

Caroline GUERIN, Directrice du Service « Communication », rappelle que la mutualisation des services « communication » de la Communauté de Communes et de la Ville de Crépy a été décidée par délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012.

La mutualisation est effective depuis mi novembre. Ce service, désormais composé de 5 personnes, est à la disposition des deux collectivités qui gardent leurs propres budgets, stratégies et projets en matière de communication.

Le champ de compétence de ces personnes repose sur les publications, l'évènementiel, et le fonctionnement des sites internet.

Les personnes qui composent ce service se présentent ensuite en faisant mention de leur parcours professionnel.

Point préliminaire 2 : Recrutement d'une Chargée de Mission « Aménagement et Urbanisme »

Le Président explique que la Communauté de Communes est depuis quelques semaines dotée d'une Chargée de Mission « Aménagement et Urbanisme », Stanca LAZARESCU. Il lui cède ensuite la parole pour qu'elle se présente.

Madame LAZARESCU explique être arrivée à la Communauté de Communes le 02 novembre dernier. Agée de 29 ans, elle était précédemment à la Communauté de Communes de la Picardie Verte où elle a travaillé en qualité de Chargée de mission « Aménagement du Territoire » durant 6 mois en remplacement sur un congé maternité. Auparavant, elle a travaillé 10 mois à l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois, validant ainsi son cursus d'étude. Elle y a acquis une bonne connaissance des enjeux et procédures en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme, et dispose par ailleurs d'un savoir-faire dans la mise en place et le suivi des systèmes d'information géographique.

Elle précise qu'elle aura le plaisir de travailler avec les élus du Valois qui s'engageront dans une démarche de révision de leurs documents d'urbanisme.

Point préliminaire 3 : Présentation du dispositif « Papa Charlie » mis en place par la MIEF

Le Président indique que Monsieur DROUET, Directeur de la MIEF, est présent ce soir pour présenter le dispositif « Papa Charlie », voté lors d'un précédent Conseil Communautaire.

Monsieur DROUET explique que ce dispositif mis en place sur une durée de 6 mois a une connotation expérimentale. Il s'agit de mettre à disposition 4 véhicules pour permettre à des personnes d'accéder à un emploi. Le véhicule est mis à disposition sur une durée maximum de 3 mois.

Pour en bénéficier, le demandeur doit répondre à un certain nombre de critères. Les maires qui connaissent des bénéficiaires potentiels de ce dispositif sont invités à communiquer à ces derniers les coordonnées de la MIEF.

Ce dispositif qui représente un coût d'environ 500 € / mois / véhicule est cofinancé par la CCPV et la Région. Le bénéficiaire s'acquitte quant à lui d'une redevance de 120 € / mois pour l'utilisation du véhicule.

Le Président indique que cette expérimentation peut se révéler fort utile pour une personne qui se démène pour trouver un emploi.

Point préliminaire 4 : Intervention de Monsieur CASTALAN, Directeur Régional Vert Marine

Le Président indique avoir été destinataire d'une pétition anonyme signée de 62 personnes, présentant un certain nombre de griefs d'usagers à l'encontre de l'exploitant du centre aquatique intercommunal. Il a donc demandé à ce dernier d'être présent afin de répondre aux arguments avancés.

Monsieur CASTALAN explique que le Centre Aquatique du Valois a fait l'objet d'une critique vive au mois de novembre par un petit nombre d'usagers.

Il s'étonne de cette critique pour plusieurs raisons.

Sur la forme :

Il explique ne pas avoir été directement destinataire de la pétition alors que bon nombre d'élus du valois l'ont été. Il s'étonne donc qu'une pétition qui met directement en cause la qualité de gestionnaire de Vert Marine ne soit pas adressée à la société.

Une fois transmise par le Président de la Communauté de Communes, il lui semblait par ailleurs difficile de pouvoir y répondre dans la mesure où cette pétition est anonyme. Il remercie donc le Président de lui donner l'opportunité de pouvoir le faire ce soir.

Sur le fond :

Monsieur CASTALAN tient à rappeler quelques faits avérés qui concernent l'équipement aquatique :

Ouvert en avril 2010, la fréquentation du Centre Aquatique n'a cessé de progresser :

- Moyenne mensuelle de 16 817 entrées en 2010,
- Moyenne mensuelle de 18 421 entrées en 2011,
- Moyenne mensuelle de 19 465 entrées en 2012.

Cette situation montre qu'indéniablement, le succès de cet établissement est au rendez-vous.

Par ailleurs, le nombre d'abonnés progresse également (1 087 abonnés en 2011, 1 140 abonnés en 2012).

Cet engouement devrait toutefois se stabiliser car la majorité du public cible connaît désormais l'établissement (après bientôt 3 ans d'ouverture), et par ailleurs une telle fréquentation fait que l'on frôle par moment le plafond de la capacité d'accueil (on ne pourrait donc aller beaucoup au-delà).

Ces chiffres montrent par ailleurs une fidélisation du public, ce qui n'est pas sans contredire une partie des arguments avancés dans la pétition.

D'ailleurs, l'exploitant Vert Marine a dernièrement lancé une enquête de satisfaction qui a montré que plus de 80 % des usagers étaient satisfaits.

La pétition fait état de problèmes techniques qui tarderaient à être réparés.

Sur ce point, Monsieur CASTALAN explique que les délais de réparation avancés sont sans commune mesure avec ce qui est constaté dans la réalité.

L'établissement bénéficie d'une maintenance préventive et curative assistée par ordinateur. Des éléments sont donc changés à intervalle régulier, tandis que d'autres le sont lorsqu'ils tombent en panne. Dans ce dernier cas, le Centre Aquatique est confronté aux délais de réparation imposés par les fournisseurs qui excèdent très rarement les 15 jours.

S'agissant des arguments avancés tendant à affirmer que les analyses de l'eau ne seraient pas en réalité conformes à la réglementation, Monsieur CASTALAN répond que ces affirmations frisent la diffamation.

En effet, chaque mois, l'Agence Régionale de Santé fait des analyses de l'eau et celles-ci n'ont jamais fait état de dysfonctionnements présentant un danger pour les usagers et le personnel. Ces analyses sont par ailleurs confortées par celles opérées très régulièrement par Vert Marine. L'eau des bassins fait l'objet d'un suivi attentif et journalier.

S'agissant de la présence suspectée de chloramines dans l'air, là encore le trait est exagéré. La gêne qui découlerait de la présence de chloramines dépend de la capacité du système de traitement d'air à absorber celles qui sont dégagées par l'eau des bassins. Dans l'établissement, tout est fait pour empêcher la saturation des systèmes de traitement d'air lors d'une forte affluence. C'est par exemple pour cette raison que les jeux d'eau qui brassent énormément l'eau du bassin ludique ne sont pas en permanence en activité.

S'agissant de la suspicion qui transparait d'engager des agents de manière non conforme à la réglementation, là encore, ces affirmations sont fausses. L'utilisation de maîtres-nageurs répond à une procédure très stricte. Vert Marine gère 12 équipements sur la région, ce qui permet de faire venir des remplaçants d'autres sites gérés par la société.

S'agissant de l'hygiène et de l'entretien, là encore les accusations sont infondées. Les locaux sont nettoyés à intervalles réguliers comme imposé par la réglementation et le cahier des charges. La présence d'urine dans les saunas a été constatée à deux reprises en 2 ans et demi, suite à des incivilités, et dès connaissance du problème, tout a été fait pour rétablir la propreté des lieux.

S'agissant des accès handicapés, là encore, Monsieur CASTALAN indique ne pas comprendre. De nombreux handicapés utilisent régulièrement le Centre Aquatique, que ce soit en groupe ou en individuel, sans que cela n'ait jamais posé de problème. Des équipements adéquats ont été intégrés lors de la construction de manière à répondre à la réglementation, et ceux-ci fonctionnent parfaitement.

S'agissant enfin des tarifs pratiqués, il est répondu que ceux-ci ont été fixés par le Conseil Communautaire et sont conformes à la qualité de service offerte dans cet établissement, eu égard aux tarifs pratiqués par ailleurs.

Monsieur CASTALAN tient à préciser qu'il regrette profondément cette démarche qui en avançant de manière anonyme des griefs infondés, ou basés sur des faits de détail démesurément grossis, n'apporte rien de constructif.

Il regrette d'autant plus cette manière de faire que des dispositifs ont été mis en place afin de répondre au mieux aux attentes des usagers (boîtes à questions disponibles sur les bornes

d'accueil). Par ailleurs, l'équipe dirigeante peut être sollicitée de manière très simple pour répondre aux questions des élus et des personnels.

Madame MALLARD indique être à l'origine du mail d'information qui a été adressé aux élus communautaires. Elle explique avoir pris cette initiative après que les personnes qui lui ont transmis la pétition aient affirmé être dans l'incapacité d'être écoutées par le Directeur du centre aquatique.

Par ailleurs, elle estime qu'après avoir investi 16 000 000 € dans le Centre Aquatique, la Communauté de Communes peut être en droit d'attendre des réponses aux explications qui sont demandées.

Elle ajoute qu'elle fréquente régulièrement le Centre Aquatique avec ses petits enfants, et qu'elle connaît donc bien cet établissement et y a décelé des problèmes visibles (fermeture du toboggan pendant 3 mois selon elle).

Erik VANROOKHUIJZEN, Directeur du Centre Aquatique, répond que le toboggan est resté fermé un mois et demi en raison d'une panne sur la pompe, panne qui par ailleurs a généré un problème secondaire de gel dans le toboggan en raison des températures extérieures constatées en janvier 2012.

Il ajoute par ailleurs que les 3 agents du Centre Aquatique qui semblent être à l'origine de la pétition n'ont jamais demandé à le rencontrer, ce qui pourtant aurait été un préalable plutôt pertinent de leur part avant d'engager une telle démarche.

Madame MALLARD ajoute qu'elle a constaté que les jeux du bassin ludique ne fonctionnent que lorsque les usagers en font la demande.

Monsieur CASTALAN répond que comme indiqué précédemment, le fonctionnement en continu des jets d'eau du bassin ludique peuvent favoriser les émanations de chloramines. Leur fonctionnement a donc été lié à la demande des usagers.

Madame MALLARD pense que cela pose problème car certains usagers n'osent pas faire la demande de mise en marche.

Monsieur VANROOKHUIJZEN répond qu'une pancarte va être implantée pour indiquer que le fonctionnement est lié à la demande des baigneurs. Par ailleurs, le personnel va être sensibilisé à cette problématique pour anticiper les demandes de mises en marche, lorsqu'à l'évidence, un groupe de nageurs pourraient en profiter.

Il rappelle également que le mode de fonctionnement permet de générer des économies d'énergie qui sont révélatrices d'une bonne gestion.

Le Président remercie l'exploitant Vert Marine de s'être déplacé ce soir pour apporter ces éléments d'information.

Il propose ensuite de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Monsieur Jean BERNINI est désigné Secrétaire de séance.

0 – Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012

Monsieur DOUET tient à préciser son intervention en Conseil du 27 septembre 2012 sur la mutualisation des services de communication de la CCPV et de la Ville de Crépy en indiquant que cette mutualisation ne s'est pas faite dans le respect du règlement intérieur de la CCPV selon lui, car l'article 5 dudit règlement prévoit que la commune aurait dû délibérer avant la CCPV, et non l'inverse.

Le Président répond que le compte-rendu transcrit les propos tenus en séance. Cet argument n'ayant pas été avancé lors de la précédente séance, il ne peut faire l'objet d'une demande d'évolution du compte-rendu.

Monsieur DOUET en convient. Il indique vouloir simplement porter cet élément à la connaissance du Conseil.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 septembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

1 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du BP 2013

Madame SICARD explique que la loi offre la possibilité pour les collectivités territoriales d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP dans la limite du quart des crédits inscrits sur l'année n-1, pour autant que l'assemblée délibérante l'autorise.

Compte tenu des opérations d'investissement en cours, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement suivants jusqu'au vote du BP 2013 :

Chapitre	Crédits totaux ouverts en 2012	Ouverture de crédits d'investissement jusqu'au vote du BP 2013
20	498 061 €	124 515 €
204	304 025 €	76 006 €
21	2 032 912 €	508 228 €
23	328 250 €	82 062 €
26	2 510 €	627 €

Le Conseil Communautaire approuve l'ouverture de ces crédits d'investissement à l'unanimité.

2 – Décision Modificative n° 3 du budget principal de la Communauté de Communes

Madame SICARD explique qu'il s'agit d'une DM purement technique qui se borne à générer des écritures pour annuler une facture SAUR qui a fait l'objet d'un rattachement, et pour modifier de manière marginale des écriture d'amortissement.

Cette DM se présente de la manière suivante :

En section d'investissement :

En dépense :	+ 0,00€
En recette :	+ 0,00€

En section de fonctionnement :	
En dépenses :	+ 3 900,00 €
En recettes :	+ 3 900,00 €

Le Budget 2012 total, DM3 et restes à réaliser compris, s'élèverait ainsi à :

En section de fonctionnement :

- En dépenses :	12 919 931,22 €	
- En recettes :	13 767 552,73, €	
		Soit, dépenses totales : 22 502 596,61 €
		Et Recettes totales : 23 350 218,12 €

En section d'investissement :

- En dépenses :	9 582 665,39 €
- En recettes :	9 582 665,39 €

Excédent théorique prévisionnel : + 847 621,51 €
(Pour information : + 936 311,51 € au moment du vote du BP 2012)

Le Conseil Communautaire approuve cette décision modificative à l'unanimité.

3 – Evolution du tableau des effectifs

Le Président explique que la modification du tableau des effectifs est de deux ordres :

- 1) Une modification des postes d'enseignement musical (régie directe CCPV) pour tenir compte de la nouvelle organisation générée par la rentrée scolaire.

Le Président précise que cette modification est sans incidence sur les postes équivalent temps plein créés pour le service car il s'agit de compenser les augmentations d'heures de certains postes par des diminutions d'heures d'autres postes.

- 2) Une transformation du poste d'ingénieur qui était occupé par Anne SUY en poste d'Agent de Maîtrise qui correspond au grade de l'agent qui sera recruté en janvier prochain pour la remplacer (Amandine SOILLY).

Le Conseil Communautaire approuve ces modifications à l'unanimité.

4 – Désignation de représentants pour siéger dans le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Antilly

Monsieur de KERSAINT indique que suite à une réforme qui a touché les établissements de soins, le Conseil Communautaire doit désigner 5 personnes au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Antilly.

3 personnes seront des représentants du Conseil Communautaire, et 2 seront désignées en raison de leurs compétences particulières dans le domaine.

Monsieur de KERSAINT poursuit en indiquant que Madame Monique DOUTRELUINGNE, ancienne élue de Marolles, est candidate pour l'un de ces deux postes.

Le Président lance un appel à candidatures.

Sont candidats pour représenter le Conseil Communautaire :

- Monsieur Pierre CAUDRON,
- Madame Dominique GIBERT,
- Monsieur Benoît HAMELIN,

Sont candidats en raison de leurs expériences spécifiques :

- Madame Monique DOUTRELUINGNE,
- Monsieur Thierry TAVERNIER,

Le Conseil approuve ces nominations à l'unanimité.

Monsieur MOQUET s'étonne que ce soit le Conseil Communautaire qui soit sollicité pour ces nominations.

Le Président répond que ces nominations étaient jusqu'alors du ressort du SIVOM de Betz. Ce dernier étant désormais dissout, la Communauté de Communes prend le relais car elle est l'échelon intercommunal le plus pertinent pour procéder aux nominations (toutes les communes du Valois y sont représentées).

5 – Demande de subvention sur une étude de mise en place d'une tarification incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères

Le Président indique qu'il présente ce dossier en l'absence de Monsieur HAQUIN qui est à une réunion du Comité Syndical du SMVO.

Il s'agit simplement d'autoriser le Président à solliciter une subvention à l'ADEME pour la réalisation d'une étude de mise en place d'une tarification incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères.

La subvention envisagée est de l'ordre de 70 % du coût HT de l'étude, selon le plan de financement suivant :

Financeurs	Coûts
ADEME	29 264,00
Fonds propres CCPV (dont 7 741 € de TVA)	20 736,00
Total TTC	50 000,00

Monsieur CAUDRON souhaite savoir si cette étude fera mention de l'expérience acquise par d'autres collectivités qui ont déjà expérimenté les différents dispositifs fiscaux possibles.

Le Président répond qu'en effet, il est prévu d'intégrer dans les résultats de l'étude des retours d'expériences.

Par ailleurs, l'étude devrait se décomposer de la manière suivante :

Phase 1 – Etat des lieux et diagnostic : analyse du territoire, analyse technique et financière du service, définition des objectifs ;

Phase 2 – Etude de scénarios : impacts sur les aspects techniques, moyens humains, production de déchets, coût du service, faisabilité réglementaire ;

Phase 3 – Modalités et plan de mise en œuvre : calendrier d'instauration, réorganisation du service, fichier des redevables ou contribuables, tarification, plan de communication.

Le Conseil Communautaire autorise à la majorité le Président à solliciter une subvention à l'ADEME (68 pour, 01 abstention).

6 – Convention CCPV / SMVO pour le financement de l'élargissement des consignes de tri.

Le Président explique que l'expérimentation en cours sur une collecte élargie des déchets plastique présente un surcoût d'environ 58 000 € pour la CCPV sur 18 mois.

Ce surcoût peut être pris en charge par Eco Emballages.

Il est donc proposé d'établir une convention avec le SMVO qui percevra cette somme pour permettre qu'elle soit reversée à la CCPV.

Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec le SMVO.

7 – Mise en conformité de la participation employeur à la protection sociale complémentaire, risque « santé », des agents de la collectivité

Le Président explique qu'une évolution de la réglementation oblige à faire évoluer le dispositif de « mutuelle employeur » actuellement en place à la CCPV (contrat groupe), et qui profite à 12 agents.

Il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- ⇒ Procédure de sélection choisie : « Labellisation » *(Une labellisation est un système dans lequel tous les prestataires labellisés peuvent proposer une complémentaire santé aux agents de la CCPV. Ceux-ci choisissent et souscrivent individuellement à un des contrats de mutuelle ou d'assurance*

inscrits sur la liste des contrats de complémentaires « santé » (parue le 31/08/2012) sans aucun engagement de durée.

La collectivité prend en charge une partie de la cotisation. Les contrats des agents seront labellisés pour une durée de 3 ans).

- ⇒ Effectif concerné : Seuls les agents en activité et leur famille bénéficieront de la participation employeur.
- ⇒ Montant patronal mensuel alloué par agent comme suit quel que soit les options de garantie :

Composition familiale (quel que soit le nombre d'adulte et d'enfants)	Contribution forfaitaire mensuelle de l'employeur
1	13 €
2	20 €
3	25 €
4 et +	30 €

- ⇒ Mode de versement : la Communauté de Communes paye la totalité de la cotisation aux mutuelles ou assureurs et procède au prélèvement sur salaire de la part restant due par l'agent.

Le Président précise que le montant de prise en charge par l'employeur correspond à peu près à 25 % du coût d'une mutuelle de base.

Ce dispositif étant plus ouvert que le précédent, il pourrait profiter à davantage d'agents (surcoût annuel maximum estimé à 7 000 € pour la collectivité, si tous les agents décident d'en profiter).

Le Conseil Communautaire approuve ce nouveau dispositif à l'unanimité.

8 – Convention tripartite avec la SA Oise pour l'aménagement de l'Hôtel Communautaire.

Monsieur BRIATTE indique que le projet avance. Les études de diagnostic et de programmation sont faites, et désormais, un marché de maîtrise d'œuvre va être publié.

En parallèle, les besoins de la Ville de Crépy et de la CCPV ont été analysés. La CCPV s'installera ainsi au premier étage du bâtiment, tandis que des associations (MIEF, Adéquation) et la trésorerie devraient s'installer au rez-de-chaussée.

Un Maître d'Oeuvre doit à présent élaborer le projet d'aménagement et le marché de travaux.

Le coût global de l'aménagement est estimé à 824 000 € HT, hors aménagement de la trésorerie qui pour le moment est en négociation avec les services de l'Etat. Cet aménagement de trésorerie est placé en tranche conditionnelle pour un montant de 593 600 € HT.

Sur les 824 000 € HT de tranche ferme (travaux et prestations intellectuelles comprises), 68,8 % sont réalisés au profit de la CCPV.

Les 31,2 % restants sont à la charge de la Ville de Crépy. Par ailleurs, en cas de réalisation de la tranche conditionnelle, celle-ci serait intégralement à la charge de la ville de Crépy.

Ces coûts intègrent les frais liés aux travaux spécifiques de chacun des deux propriétaires (Moquettes, électricité, peinture...), et le partage des dépenses faites en commun (ascenseur, chaudière, stationnement).

Monsieur BRIATTE poursuit en indiquant que la convention présentée pour signature prévoit cette répartition des coûts et donne mandat à la SA Oise pour lancer les opérations.

Monsieur MASSAU demande quels sont les différences qui existent entre la convention envoyée au domicile des délégués et celle remise en début de séance.

Le Président répond que la différence tient au partage des coûts (la convention envoyée intégrait une erreur) et à l'intégration de la tranche conditionnelle relative aux travaux de la trésorerie.

Monsieur PROFFIT s'étonne des 68 % à la charge de la CCPV et des 32 % à la charge de la ville.

Le Président répond que cela est lié aux travaux d'aménagement de la trésorerie qui sont désormais en tranche conditionnelle (donc en marge des 32 % à la charge de Crépy). Si on intègre ces travaux de trésorerie qui sont à la charge de Crépy, cela inverserait les taux de pourcentage, ce qui correspondrait à ce qui était indiqué en septembre dernier.

Monsieur PROFFIT souhaite savoir si l'ascenseur est à la charge de la CCPV, compte-tenu du fait qu'elle est placée à l'étage.

Le Président répond que le coût d'ascenseur a fait l'objet d'un partage avec la ville pour ne pas que la CCPV soit pénalisée.

Monsieur CAUDRON souhaite savoir si l'enveloppe initiale est respectée.

Le Président répond que l'enveloppe initiale de 300 000 € HT prévue était relative aux seuls travaux hors taxes et n'intégrait pas les prestations intellectuelles, ni les aléas et travaux annexes. On est désormais à peu près à 600 000 € HT à la charge de la CCPV en intégrant ces dernières.

Monsieur CAUDRON pense qu'il faudrait établir un suivi financier régulier à présenter en Conseil pour permettre aux délégués de suivre la consommation de l'enveloppe affectée au projet, et éviter d'être confronté à des augmentations lors du vote d'étapes importantes.

Le Président répond qu'il y a un comité de suivi qui a été monté pour y veiller, et qui intègre des élus CCPV et des élus crépinois.

Par ailleurs, la Commission « Finances » a été consultée également il y a quelques jours.

Le programme et le budget affectés à l'opération seront vraisemblablement votés à l'issue du travail du maître d'œuvre qui s'engagera sur un coût avant de lancer le marché de travaux.

Monsieur MOQUET craint que le coût d'opération estimé en janvier ait été sous-évalué. Cette première augmentation conséquente lui semble inquiétante. On devrait d'après lui se limiter à aménager les 1 000 m² nécessaires pour le fonctionnement de la CCPV.

Le Président répond que le scénario d'aménagement présenté ce soir se limite pour la Communauté de Communes à emménager dans les bureaux existants à l'étage du bâtiment et à mettre en place les bureaux complémentaires sous forme paysagère. L'aménagement envisagé est donc minimum. Le coût résulte du changement de la moquette, des réseaux électriques, d'une nouvelle peinture, et des frais communs (ascenseur, chaudière, parkings). Un aménagement « optimum » sur l'ensemble du site représentait dans la première version un investissement d'environ 7 000 000 € tout compris (Rez-de-chaussée, 1^{er} étage, pavillon gardien, restauration d'entreprise, parkings et espaces verts).

Madame SICARD ajoute que la Commission « Finances » a été saisie de ce dossier. Une nouvelle présentation permettant de suivre les gros projets de la CCPV de manière assez synthétique a été faite, et a plu aux membres de la Commission. Elle sera d'ailleurs présentée à l'occasion des prochains conseils au cours desquels il sera question des finances de la CCPV.

Un élu communautaire demande s'il n'y a pas à craindre que le bâtiment soit particulièrement énergivore.

Monsieur BRIATTE répond que le bâtiment n'est pas en la matière aux normes actuelles, mais il est plutôt bien conçu. Il n'y a donc pas lieu de craindre a priori de dérive importante.

Monsieur CAUDRON pense qu'il pourrait être intéressant d'estimer les coûts d'entretien à venir par rapport à ceux que la CCPV supporte actuellement.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention tripartite avec la Ville de Crépy et la SA Oise à la majorité (62 pour, 07 abstentions).

Le Président tient ensuite à informer le Conseil des dernières informations dont il dispose s'agissant de la réhabilitation de la friche industrielle.

Compte tenu des travaux importants que réclame la mise au norme du site de JUY SA, l'activité est temporairement transférée dans l'usine PUNCH METAL de Montataire.

Toutefois, le Président précise qu'il dispose d'une lettre de Monsieur DUMAREY (PUNCH METAL) qui a racheté le site, s'engageant à une réinstallation sur le site de Crépy en Valois à l'issue des travaux de modernisation entre fin 2013 et début 2015, avec la création de 250 emplois supplémentaires.

9 – Informations légales du Conseil Communautaire

Le Président fait lecture des délibérations et décisions du Président prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Communautaire.

Délibérations du Bureau Communautaire :

Bureau Communautaire du 25 octobre 2012

- Délibération n° 2012 / 73 relative à l'attribution du marché d'étude « Transport à la demande » / Cabinet TRANSORCO pour un montant de 39 976,30 € TTC.

Bureau Communautaire du 22 novembre 2012

- Délibération n° 2012 / 74 relative à l'attribution du marché d'étude « Culture, évaluation de la politique culturelle actuelle, et pistes d'évolution pour les 10 années à venir » / Cabinet EMERGENCES pour un montant de 33 189,00 € TTC.
- Délibération n° 2012 / 75 relative à la signature d'une convention de dématérialisation avec la Préfecture de l'Oise pour la mise en place du projet « ACTES ».
- Délibération n° 2012 / 76 : Avances sur subventions 2013 à l'Ecole de Musique du Valois et à AIDEFI (59 850 € pour l'EMDV et 15 500 € pour AIDEFI correspondant à 3/12^{ème} des subventions 2012)

Décisions du Président

- Décision n° 2012 / 04 du 20 novembre 2012 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée requérant les services d'un tiers de télétransmission certifié pour la mise en place du projet « ACTES » / 6 680 € HT maximum sur 4 ans / Société CDC FAST du Groupe Caisse des Dépôts.
- Décision n° 2012 / 05 du 27 novembre 2012 relative à l'attribution d'un marché à procédure adaptée de fourniture d'un photocopieur noir et blanc Canon IRA 6265 i à la Société Bureau 02 de Villeneuve-Saint-Germain pour un montant de 598 € HT par trimestre sur une durée de 20 trimestres.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h55.

Jean BERNINI,
Secrétaire de séance.

Arnaud FOUBERT,
Président de la Communauté de
Communes du Pays de Valois